

Remise en cause des contrats d'achat d'électricité solaire

Le gouvernement prévoit de revoir à la baisse, de manière rétroactive et unilatérale, les contrats d'obligation d'achat pour les installations photovoltaïques (contrats dits « S06 et S10 ») de puissance supérieure à 250 kWc conclus avant le moratoire décidé par le décret n°210-1510 du 9 décembre 2010.

Une telle remise en cause de la signature de l'Etat aurait des conséquences négatives et immédiates bien supérieures au gain budgétaire espéré à terme.

1. Une cascade de faillites immédiates

La plupart des 850 installations concernées ont été financées par de la dette bancaire adossée aux actifs, **laquelle doit être remboursée sur l'intégralité de la durée résiduelle du contrat d'achat.**

La mesure placerait donc immédiatement ces sociétés de projet **en situation de défaut potentiel** au titre de la documentation de crédit puisque, quelles que soient les modalités qui seront prévues, elles ne seront plus en situation de pouvoir honorer leur passif. L'ensemble de la dette deviendrait alors immédiatement exigible.

Les banques prêteuses devront **passer des provisions** à hauteur des montants perdus (leur exposition est de l'ordre de **5 à 6 milliards d'euros**) et **saisir les actifs** concernés ou les sociétés les détenant, sur lesquels elles ont des sûretés.

La majorité des centrales ont changé de main depuis leur construction. Leurs propriétaires actuels les ont acquises auprès des investisseurs initiaux en les payant à un prix **fondé sur la prévision de chiffre d'affaires** provenant des contrats d'achat et de leur durée de 20 ans.

Ainsi, les exploitants actuels, parmi lesquels **de nombreuses PME et ETI françaises de la transition énergétique, perdront leurs actifs** et nombre d'entre elles tomberont en faillite, notamment en cas d'activation de **clauses de défauts croisés.**

Toutes ces installations **font vivre des entreprises locales irriguant les territoires**, qui participent à la maintenance technique, à l'entretien et au gardiennage des sites. La mise en faillite de ces centrales photovoltaïques aura ainsi des conséquences sur l'ensemble de ces prestataires, sur l'emploi local ainsi que sur les propriétaires des terrains d'assiette de ces installations, généralement issus du **monde agricole**, qui ne percevront plus les loyers correspondants. C'est ainsi plus de 15.000 emplois directs et indirects¹ qui sont menacés, et bien plus encore du fait de l'effet négatif induit pour l'ensemble de la filière des énergies renouvelables.

2. Une dégradation de la signature de l'Etat français renchérissant l'ensemble du financement de la transition énergétique

En revenant de manière rétroactive et unilatérale sur l'effet de contrats conclus, **cette mesure porterait gravement atteinte à la signature de l'Etat** et, par-delà, au principe constitutionnel de droit au maintien des conventions légalement conclues.

Elle enverrait un signal négatif fort aux investisseurs et prêteurs français et étrangers déjà fortement alertés par l'annonce d'une telle mesure. La France basculerait dans la catégorie des pays présentant un risque de contrepartie affectant les conditions de financement de sa transition énergétique. Au moment de financer un projet assis sur un dispositif de soutien public tel que l'hydrogène vert, investisseurs et banques prendront en compte le risque que ce soutien soit remis en cause par l'Etat, en intégrant alors une coûteuse prime de risque.

Mais cette mesure impactera également les énergies renouvelables les plus matures (solaire, éolien, biomasse...). **Les banques**, qui ont jusqu'à présent prêté en confiance sur la base de la signature de l'Etat, **durciront leurs conditions de financement** : hausse des exigences de fonds propres, hausse des taux d'intérêt, réduction des maturités des prêts, et exigence de sûretés additionnelles. Les conditions de financement se rapprocheront ainsi de celles observées en Espagne ou Italie.

Une première évaluation réalisée par le pool des principales banques françaises indique qu'une telle dégradation des conditions de financement entraînerait une augmentation du coût actualisé de la production d'énergie renouvelable (solaire, éolien, biomasse...) pour les projets futurs **d'au moins 15%**, évolution qui se refléterait mécaniquement dans les prix qui seront proposés dans les prochains appels d'offres.

¹ https://www.syndicat-energies-renouvelables.fr/wp-content/uploads/basedoc/evaluationeconomiqueenr_rapport_12062020-vf.pdf

3. Un surcoût budgétaire net pour les finances publiques

Ce renchérissement du coût de production des énergies renouvelables se traduira par une augmentation du montant de soutien public nécessaire pour financer les volumes futurs de la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) : pour le seul volet solaire photovoltaïque, le surcoût budgétaire pour l'Etat est ainsi estimé à **7 milliards d'euros** sur l'ensemble de la durée des futurs contrats qui seront engagés jusqu'en 2028, **soit bien plus que l'économie escomptée par la mesure.**

A plus court terme, la mesure aura des répercussions multiples directement quantifiables :

- Des pertes immédiates pour l'ensemble des acteurs publics exposés (en dette ou en fonds propres), et en particulier **les banques, les investisseurs, énergéticiens**, et de nombreuses régies locales / collectivités. **L'exposition est évaluée entre 1 et 2 milliards d'euros.**
- Un manque à gagner pour l'Etat sur **l'impôt sur les sociétés**, qui est pourtant à son niveau maximal en fin de contrat d'achat pour les sociétés de projet (actifs fiscalement amortis, charges d'intérêts moindre sur les dettes bancaires et donc résultat avant impôts maximal). **Le manque à gagner est évalué à 1 milliard d'euros sur 10 ans pour l'Etat.**
- **Des coûts liés aux contentieux** que ne manquerait pas de susciter la mesure. L'Espagne et de l'Italie, qui ont pratiqué la rétroactivité, ont été régulièrement condamnés à la requête d'investisseurs étrangers sur le fondement de la Charte Européenne de l'Energie. En Espagne, le montant des indemnités dues au titre d'arbitrages internationaux est évalué à **800 millions d'euros à ce jour.**

Proposition alternative : création d'un Fonds d'impact labellisé « Solidarité Renouvelables » :

Conscients des efforts importants consentis par les consommateurs d'électricité depuis 15 ans pour développer les énergies solaires et éoliennes, aujourd'hui compétitives, de nombreux acteurs de la filière (producteurs, investisseurs, banques) se sont fédérés pour proposer la création d'un **fonds d'impact qui aura vocation à amorcer ou compléter l'effort de l'Etat sur les filières d'avenir.**

Constitué sous la forme d'un Fonds à mission dont l'objectif est d'alléger l'investissement public dans le cadre du plan France Relance et de la PPE, il serait doté d'un engagement de souscription ferme avec une cible de tirage annuelle souscrit par les acteurs concernés par la problématique des tarifs conduisant à **une enveloppe globale de [1 à 2] milliard[s] d'euros sur une période de 10 ans.** Ce Fonds aura comme spécificité de financer des sociétés ou infrastructures encore risquées et ayant une difficulté d'accès à du capital peu cher, mais sur la base d'objectifs de rentabilité modeste (5%). A titre d'exemple, si ce Fonds finance pour 1,5 Mds EUR d'électrolyseurs avec une telle attente de retour, alors que le « marché » en attendrait plutôt 12% compte tenu du caractère innovant et inédit de ces infrastructures, le prix de vente de l'hydrogène sur ces électrolyseurs serait abaissé d'environ 1,6 EUR / kg, générant pour l'Etat une économie annuelle de soutien de l'ordre de 110 MEUR.

En outre, si le Fonds dépassait sa cible de rentabilité, une partie significative de la surperformance du Fonds serait reversée à l'ADEME ou d'autres structures publiques ou parapubliques actives dans le secteur de la transition écologique.

Un tel véhicule d'investissement permettra ainsi à l'Etat de contribuer au développement des nouvelles filières stratégiques vertes dont il a défini les contours, **réduisant ainsi ses propres engagements budgétaires liés au financement de la transition énergétique**, tandis que les producteurs, investisseurs et groupements bancaires contribueront ainsi à l'émergence de nouvelles filières et à la réindustrialisation de nos territoires.